



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE (arrivée à 18h50), Mme MOULHARAT, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENT(S) :

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

POUVOIRS : M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Monsieur Bernard CHAUMOND est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Adoption du compte rendu de la séance du 28 mai 2024**
- ✓ **Création d'un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) autour de l'Abbaye de Chancelade et d'un périmètre de veille sur le secteur des Maines**
- ✓ **Création d'une police municipale et lancement du recrutement d'un agent pour une effectivité au 1^{er} janvier 2025**
- ✓ **Modification du tableau des emplois 2024 du personnel de la ville de Chancelade**
- ✓ **Recrutement d'agents non titulaires par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Dordogne**
- ✓ **Transfert de compétence du Village Vacances à la commune de Sorges-et-Ligueux en Périgord**
- ✓ **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Revalorisation tarifaire : Tarifs 2025**
- ✓ **Renouvellement contrat d'entretien des cloches de l'église abbatiale**
- ✓ **Prolongation de l'avenant n°2 à la convention avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux (Ancienne pharmacie) et échelonnement de paiement**

- ✓ **Modification de l'avenant n°1 à la convention avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux (CARMA)**
- ✓ **Contrat de Maîtrise d'Ouvrage complexe sportif**
- ✓ **Tarifs emplacements Food trucks et exposants - Été 2024**
- ✓ **Subvention exceptionnelle 2024 : Tennis Club de Chancelade (TC CHANCELADE)**
- ✓ **Pays de l'Isle en Périgord : Rapport d'activité 2023**
- ✓ **Délibération modificative relative à l'alignement du chemin des Noisetiers**
- ✓ **Questions et communications diverses**

D51_24 - Adoption du compte rendu de séance du 28 mai 2024

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de séance du 28 mai 2024.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **ADOpte** le compte rendu de séance du 28 mai 2024.

D52_24 - Création d'un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) autour de l'Abbaye de Chancelade et d'un périmètre de veille sur le secteur des Maines

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Considérant la délibération n°D69_22 du Conseil Municipal du 28 juin 2022 autorisant le principe de création d'une ZAD dans le cadre du projet de mise en valeur du site de l'Abbaye de Chancelade ;

Considérant les enjeux environnementaux, patrimoniaux liés à la préservation de l'Abbaye et de ses environs, et la protection de ce site historique et naturel exceptionnel, exprimés lors des différents ateliers de projet ;

Considérant la nécessité de préserver l'intégrité de l'Abbaye de Chancelade et de son environnement contre des projets susceptibles de nuire à son patrimoine historique, culturel et naturel ;

Considérant l'intérêt général de préserver les sites historiques et naturels pour les générations présentes et futures ;

Il est proposé de procéder à la :

- **Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) autour de l'Abbaye** conformément aux plans et listing des parcelles annexés.

Cette Zone d'Aménagement Différé représente une surface approximative de 162 797 m².

L'objectif de cette ZAD est de protéger l'Abbaye et son environnement contre tout projet d'aménagement ou d'urbanisme susceptible de porter atteinte à son patrimoine historique, culturel, et naturel.

- **Définition d'un périmètre de veille** conformément au plan annexé.

L'objectif de ce périmètre de veille est de surveiller et d'évaluer les projets d'aménagement ou d'urbanisme situés à proximité de la ZAD, afin de prévenir toute atteinte indirecte au patrimoine et à l'environnement protégés par la ZAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE CRÉER** une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) autour de l'Abbaye conformément au plan annexé ;
- **DE CRÉER** un périmètre de veille conformément au plan annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D53_24 - Création d'une police municipale et lancement du recrutement d'un agent pour une effectivité au 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure relatifs aux polices municipales ;

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

Au regard de l'augmentation de la population de la commune et des besoins croissants en matière de sécurité et de prévention mais aussi pour tenir compte des nombreuses sollicitations des administrés pour un renforcement de la présence et de la proximité de la police sur le territoire communal,

Après présentation du projet lors de l'atelier de concertation avec les habitants et les forces de police, il apparait que l'importance de la coordination entre les différentes forces de sécurité publique pour garantir l'efficacité des actions de prévention et de répression est indispensable.

Afin de répondre aux attentes et à la nécessité de proximité et de coordination, il est proposé la création d'un service de police municipale sur la commune de Chancelade.

Ce service aura pour missions principales : d'assurer la sécurité des habitants, de prévenir les incivilités, de lutter contre la petite délinquance, et de veiller au respect des arrêtés municipaux.

Les missions spécifiques de ce service incluront :

- Surveillance générale de la voie publique et des espaces publics.
- Régulation de la circulation et du stationnement.
- Prévention et médiation en matière de tranquillité publique.
- Application des arrêtés de police du maire et des réglementations locales.
- Participation aux opérations de prévention des risques naturels et technologiques.
- Assistance et secours aux personnes en difficulté.
- Lutte contre les nuisances sonores et environnementales.
- Collaboration avec les services de la police nationale et de la gendarmerie.
- Assurer en lien avec les services les constatations d'infraction (RLPI, Urbanisme ...)
- ...

Afin d'assurer l'opérationnalité de cette création, il est proposé de lancer la procédure de recrutement d'un agent de police municipale. Les candidatures seront ouvertes dès la publication de la présente délibération afin de pouvoir rendre opérationnel le service début 2025. En effet, les formations et habilitations peuvent prendre 6 mois.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et au fonctionnement du service de police municipale seront inscrits lors de la décision modificative de fin d'année et au budget primitif de l'exercice 2025.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une ouverture de poste pour permettre le recrutement d'ici la fin de l'année pour une installation au 1^{er} janvier 2025. Il indique que l'atelier n°13 relatif à la création d'une police municipale sera piloté par M. Christophe MARCHIVE.

M. Jean-Luc GADY confirme qu'un atelier a bien eu lieu à ce sujet et ajoute que la commune de Chancelade est une commune où la tranquillité règne. Il explique que les infractions sont en baisse de 30% et souligne que ces chiffres - informations proviennent de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Dordogne. A contrario, il explique que les conflits de voisinage sont malheureusement en hausse. Il souligne que la ville de Chancelade est une des communes les plus sûres de l'agglomération périgourdine. Selon lui, cette sécurité est le fait du dispositif « participation citoyenne » initié en 2018. Il signale que depuis sa mise en place ce dernier n'a pas été renouvelé, ni renforcé et recommande à la municipalité de travailler sur ce point car la sécurité passe avant tout par la proximité. Il concède que la création d'un service de tranquillité en complément du dispositif « participation citoyenne » est une bonne chose notamment si cela peut assurer à nos administrés un sentiment de sécurité.

M. le Maire précise qu'un certain nombre de démissions ont eu lieu au sein du dispositif « participation citoyenne » et qu'une réactualisation est lancée en lien avec la D.D.S.P.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de la création d'une police municipale sur la commune de Chancelade ;
- **LANCE** la procédure de recrutement afin de pouvoir rendre opérationnel ce service début 2025 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits dans le cadre de la Décision Modificative de fin d'année et au Budget Primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D54_24 - Modification du tableau des emplois 2024 du personnel de la ville de Chancelade

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

- Afin d'avoir une meilleure cohérence entre filière et emploi il est proposé à compter du :
 - 1^{er} septembre : la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35h et la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe 35h.
 - 1^{er} septembre : la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 35h et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe 35h.

- Afin d'ajuster les temps de travail à l'organisation du service, il est proposé à compter du :
 - 1^{er} septembre : la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 33.10h et la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 35h.
 - 1^{er} septembre : la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 31.50h et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 29h.

- À la suite d'un départ à la retraite et afin de pourvoir au recrutement d'un coordonnateur voirie, il est proposé à compter du :
 - 1^{er} septembre : la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe 35h et la création d'un poste d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal 35h.

- À l'annonce du retour d'une ATSEM de disponibilité il est proposé à compter du :
 - 1^{er} septembre 2024 : la réouverture du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe.

- Dans la perspective de la mise en place d'un service de la tranquillité, afin de pourvoir au recrutement d'un policier municipal, il est proposé à compter du :
 - 1^{er} septembre 2024 : la création d'un poste d'agent de police ou de chef de service de police municipale 35h.

- Dans le tableau des effectifs actuel, à la suite de différents départs par voie de mutation et de départs à la retraite, il existe deux postes d'agents de maîtrise, un poste d'agent de maîtrise principal, deux postes d'adjoint technique et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 34h non pourvus il est proposé à compter du :
 - 1^{er} septembre 2024 : la suppression de deux postes d'agent de maîtrise 35h, d'un poste d'agent de maîtrise principal, de deux postes d'adjoint technique 35h et d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 34h.

- Suite à la réorganisation des services administratifs, notamment le développement du pôle d'accueil et secrétariat, il est proposé à compter du :
 - 1^{er} septembre 2024 : la création de deux postes d'adjoint administratif 35h.

Ces propositions sont présentées dans le tableau des effectifs 2024 ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS 2024							
CATEGORIE	GRADE 01/01/2024	01/01/2024	01/01/2024	GRADE 01/09/2024	01/09/2024	01/09/2024	
		POSTE	DUREE HEBDO		POSTE	DUREE HEBDO	
filière administrative							
A	ATTACHE PRINCIPAL	1	35	ATTACHE PRINCIPAL	1	35	
B	REDACTEUR PRINC 2CL	1	35	REDACTEUR PRINC 2CL	1	35	
B	REDACTEUR	1	35	REDACTEUR	1	35	
C	ADJOINT ADM PRINC 1 C	4	35	ADJOINT ADM PRINC 1 C	3	35	
C	ADJOINT ADM PRINC 2 C	3	35	ADJOINT ADM PRINC 2 C	3	35	
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	3	35	ADJOINT ADMINISTRATIF	5	35	
filière technique							
B	TECHNICIEN PRINC 1C	2	35	TECHNICIEN PRINC 1C	2	35	
B	TECHNICIEN	1	35	TECHNICIEN	1	35	
C	AGENT MAITR PRINC	4	35	AGENT MAITR PRINC	3	35	
C	AGENT DE MAITRISE	4	35	AGENT DE MAITRISE	2	35	
				AGENT DE MAITRISE ou AGENT DE MAITRISE PRINC	1	35	
C	ADJT TECH PRINC 1C	3	35	ADJT TECH PRINC 1C	3	35	
C	ADJT TECH PRINC 2C	7	35	ADJT TECH PRINC 2C	7	35	
C	ADJT TECH PRINC 2C	1	34.5	ADJT TECH PRINC 2C	1	34.5	
C	ADJT TECH PRINC 2C	1	34				
C	ADJT TECH PRINC 2C	1	33.1				
C	ADJT TECH PRINC 2C	1	31.5				
C				ADJT TECH PRINC 2C	1	29	
C	ADJT TECH PRINC 2C	1	30	ADJT TECH PRINC 2C	1	30	
C	ADJT TECH PRINC 2C	1	28.76	ADJT TECH PRINC 2C	1	28.76	
C	ADJOINT TECHNIQUE	7	35	ADJOINT TECHNIQUE	5	35	
C	ADJOINT TECHNIQUE	1	30	ADJOINT TECHNIQUE	1	30	
C	ADJOINT TECHNIQUE	1	24	ADJOINT TECHNIQUE	1	24	
filière animation							
C	ADJOINT D'ANIMATION	1	35	ADJOINT D'ANIMATION	1	35	
C	ADJOINT D'ANIMATION	1	11	ADJOINT D'ANIMATION	1	11	
C	ADJOINT D'ANIMATION	1	16.5	ADJOINT D'ANIMATION	1	16.5	
C				ADJ ANIMATION PPAL 2	1	35	
C	ADJ ANIMATION PPAL 2	1	17	ADJ ANIMATION PPAL 2	1	17	
filière sociale							
C	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1	35	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	2	35	
C	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1	30	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1	30	
filière culturelle							
C	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2	1	35	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2	1	35	
C	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2	1	22	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2	1	22	
filière police municipale							
B ou C				AGENT DE POLICE OU CHEF DE SERVICE DE POLICE	1	35	
TOTAUX			57		55	1812.76	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs du personnel à la ville de Chancelade, présenté par grade et par filière pour l'année 2024 tel que présenté supra ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces grades sont prévus au budget de l'exercice.

D55_24 - Recrutement d'agents non titulaires par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24)

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.452-44 ;

Considérant la possibilité, en cas de besoin, d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant la nécessité de signer une convention dite « convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements ;

M. le Maire explique que cette convention est avant tout un « *filet de sécurité* » en cas de besoin de remplacement urgent. Il indique que les appels vers le Centre de Gestion ont été réduits du fait de leur coût relativement onéreux pour les collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'affectation à des missions temporaires du Centre de Gestion de la Dordogne ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au remboursement des rémunérations sont prévus au budget de l'exercice.

D56_24 - Transfert de compétence du Village Vacances à la commune de Sorges-et-Ligieux en Périgord

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu la délibération n°DD2024_034 du Conseil Communautaire du Grand Périgueux en date du 28 mars 2024 par laquelle la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux souhaite transférer sa compétence dans la gestion du Village Vacances à la commune de Sorges-et-Ligieux en Périgord ;

Considérant que Le Grand Périgueux n'a pas de projets de réhabilitation et de reconversion du site, en accord avec la commune de Sorges-et-Ligieux en Périgord, souhaite retourner la compétence du Village Vacances à la commune ;

Considérant qu'il apparaît judicieux de remettre à la commune de Sorges-et-Ligieux en Périgord l'exercice de cette compétence et d'en modifier le libellé dans les statuts de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence Village Vacances à la commune de Sorges-et-Ligieux en Périgord ainsi que la modification statutaire qui en découle.

D57_24 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Revalorisation tarifaire : Tarifs 2025

Rapporteuse : Madame Marie-Laure FAURE

Il appartient aux collectivités de fixer, par délibération annuelle, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application.

Chaque année, les tarifs maximaux de base sont relevés, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

En raison du taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2024 qui s'élève à +4,8% (source INSEE), le tarif de base maximal applicable est de 24,40€ contre 23,30€ pour 2023 (commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus).

Il est proposé à l'assemblée :

- de retenir le tarif de base pour le calcul de la TLPE à 18,60€ le m² par an au 1^{er} janvier 2025,
- d'exonérer les enseignes dont la surface cumulée est inférieure à 7m²,
- d'appliquer une réfaction de 50% pour les enseignes non scellées au sol, dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 12m²,
- de fixer les tarifs comme suit :

Enseignes cumulées de – de 7m ² :	Exonération
Enseignes cumulées de + de 7m ² et de – 12m ² :	18,60€ le m ² / an
Enseignes cumulées de + 12m ² ou = à 50m ² :	37,10€ le m ² / an
Enseignes cumulées de + de 50m ² :	74,20€ le m ² / an
Réfaction de 50% Enseignes cumulées (non scellées au sol) de 12m ² maxi :	09,30€ le m ² / an
Pub et préenseignes sur support non numérique 50m ² maxi :	18,60€ le m ² / an
Pub et préenseignes sur support non numérique supérieur à 50m ² :	37,10€ le m ² / an
Pub et préenseignes sur support numérique 50m ² maxi :	55,70€ le m ² / an
Pub et préenseignes sur support numérique supérieur à 50m ² :	111,20€ le m ² / an

Exonérations :

- Dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage (sucettes),
- Dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain (abribus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** ces propositions ;
- **Fixe** pour l'année 2025, les tarifs de la TLPE tels que présentés supra.

Retrait point n°8 : Mise en œuvre RLPi - Adhésion à l'instruction des dossiers de publicité extérieure par le Service Instructeur Commun (SIC) du Grand Périgueux - Réalisation d'une étude sur l'impact du RLPi sur la TLPE

M. Jean-Luc GADY rappelle que de nombreux débats ont eu lieu à ce sujet. Il souligne le fait que la commission « Territoires et développement durable » a été unanime sur le fait de dire qu'il est nécessaire d'avoir préalablement ladite convention avant de prendre toutes décisions. Il propose que cette délibération soit retirée de l'ordre du jour afin de pouvoir étudier la convention proposée.

M. le Maire interroge l'assemblée pour savoir s'il y a d'autres prises de paroles. Il propose d'inscrire ce sujet à une séance ultérieure du Conseil Municipal et ajoute être très à cheval sur la notion de principe. M. le Maire met aux voix le report de ce sujet.

À l'unanimité, l'assemblée décide de statuer sur ce sujet à réception de ladite convention.

D58_24 - Renouvellement contrat d'entretien des cloches de l'église abbatiale

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un contrat d'entretien et de vérification des systèmes mécaniques et électriques des cloches de l'église abbatiale de Chancelade avait été conclu avec le SAS HONORE sise 646 route de Laborde, 19330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES.

Ce contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il est proposé de poursuivre cet engagement avec la SAS HONORE.

Il est précisé qu'il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 2 ans, et reconductible dans la limite de 2 années, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, notifiée 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

La proposition de la société comprend les engagements et conditions suivantes :

- Une visite annuelle incluant les frais de main d'œuvre et de déplacement, la fourniture des produits d'entretien ainsi que la vérification du matériel électrique et les réglages pour un montant de **175,00€ HT** ;
- Les travaux supplémentaires, constatés lors de la visite d'entretien, nécessitant une réparation immédiate pour éviter tout risque d'accident ou détérioration de l'installation feront l'objet d'une facturation complémentaire ;
- Les travaux, autres que ceux d'entretien, devenus impérieux pour assurer le bon fonctionnement de l'installation feront préalablement l'objet d'un devis pour acceptation par le souscripteur ;
- Tous les dépannages, effectués en dehors de la visite annuelle et à la demande du souscripteur, donneront lieu à une facturation supplémentaire (pièces et main d'œuvre) dont les déplacements seront facturés **98,02€ HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le renouvellement du contrat d'entretien proposé par la SAS HONORE pour l'entretien annuel des systèmes mécaniques et électriques des cloches de l'église abbatiale à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du présent contrat.

D59_24 - Prolongation de l'avenant n°2 à la convention avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux (Ancienne pharmacie) et échelonnement de paiement

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La commune de Chancelade, le Grand Périgueux et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ont signé le 29 octobre 2018 une convention opérationnelle.

Dans le cadre de cette convention, l'EPFNA a acquis en novembre 2019 l'ancienne pharmacie de Chancelade (opération n°1).

Un premier avenant a été signé en octobre 2019 afin d'étendre le périmètre de veille à la quasi-totalité de l'enveloppe urbaine de la commune. Dans ce cadre, l'EPFNA a récemment préempté un foncier de près de 3 250m² qui a vocation à accueillir une opération de logement (opération n°2).

Pour rappel, la commune de Chancelade est soumise aux obligations de la loi SRU et a conclu un CMS en fin d'année dernière pour la période 2023-2025. Ce foncier devrait être cédé à un opérateur tiers.

Concernant l'ancienne pharmacie, quelques opérateurs sont en lien avec la commune pour travailler à un projet satisfaisant (réinstallation de commerces / services dans le bâti), mais à ce jour aucune sortie opérationnelle n'a été trouvée.

La commune de Chancelade, personne publique garante du rachat, doit envisager le rachat du foncier.

Le présent avenant a ainsi pour objet :

- de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- d'établir un échelonnement de paiement afin de permettre à la commune de racheter l'ancienne pharmacie. Il est ainsi proposé d'amortir le montant prévisionnel de 270 000€ de la façon suivante :
 - Avant le 1^{er} novembre 2025, la commune de Chancelade verse à l'EPFNA la somme de 135 000€ ;
 - Avant le 1^{er} novembre 2026, signature d'un acte authentique notarié entérinant la cession du foncier concerné par les présentes dispositions au profit de la personne publique garante.

M. Jean-Luc GADY demande à connaître précisément la somme à inscrire l'année prochaine au budget et préconise d'interroger l'EPFNA sur la valeur de l'apurement qui sera demandé à la commune.

M. le Maire lui explique les avoir questionnés il y a de ça un an, et qu'un rajout compris entre 20 000€ et 30 000€ avait été précisé. Il admet que cet apport financier n'est pas négligeable.

M. Jean-Luc GADY rappelle avoir alerté la municipalité à ce sujet lorsque la convention a été signée pour la rue des Combeaux aux Maines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PROROGÉ** la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **ÉTABLIT** un échelonnement de paiement afin de permettre à la commune de racheter l'ancienne pharmacie :
 - Avant le 1^{er} novembre 2025, la commune de Chancelade verse à l'EPFNA la somme de 135 000€ ;
 - Avant le 1^{er} novembre 2026, signature d'un acte authentique notarié entérinant la cession du foncier concerné par les présentes dispositions au profit de la personne publique garante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

D60_24 - Modification de l'avenant n°1 à la convention avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux (CARMA)

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Par délibération n°D38_24 en date du 2 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé la prorogation de la convention opérationnelle n°24-18-111 entre l'EPFNA, la commune de Chancelade et le Grand Périgueux, par voie d'un avenant pour une durée de 21 mois avec une fin prévue au 15 décembre 2025.

Compte-tenu des modifications portées par l'EPFNA, il s'avère nécessaire de repreciser la date de fin de l'opération d'intervention foncière au 31 décembre 2025 et d'indiquer que ledit avenant permettra la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Intervention (PPI).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** la date de fin de l'avenant n°24-18-111 au 31 décembre 2025 ;
- **PRÉCISE** que cette délibération viendra en substitution de la délibération n°D38_24 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention opérationnelle d'action foncière et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

D61_24 - Contrat de Maîtrise d’Ouvrage complexe sportif

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Dans le cadre du projet de restructuration du complexe sportif de Chancelade, la commune doit procéder à des opérations complexes nécessitant une expertise spécifique en gestion de projet et en ingénierie.

Afin de garantir la bonne réalisation de ce projet, il est indispensable de recourir à un Assistant à Maîtrise d’Ouvrage (AMO).

L’AMO aura pour missions principales :

1. **Le recueil des besoins fonctionnels et des contraintes règlementaires.**
2. **L’assistance à la définition des besoins :**
 - Identification et formalisation des besoins fonctionnels et techniques.
 - Conseil sur les choix techniques et stratégiques.
3. **La mise au point du programme synthétique :**
 - Descriptif sommaire des travaux à prévoir.
 - Estimation des travaux associés au schéma et au descriptif sommaire des travaux.
 - Rédaction du programme synthétique.
4. **L’élaboration de l’enveloppe financière toutes dépenses confondues et du planning général de l’opération :**
 - Études pré-opérationnelles, le cas échéant.
 - Évaluation prévisionnelle des dépenses à engager pour la réalisation de l’opération, tant en ce qui concerne les terrains que les travaux d’infrastructures.
5. **L’assistance à la passation des marchés :**
 - Élaboration des dossiers de consultation des entreprises.
 - Analyse des offres et assistance dans le choix des prestataires.
6. **Le suivi de l’exécution des travaux :**
 - Coordination et pilotage des intervenants.
 - Suivi de l’avancement des travaux, respect des délais et du budget.
 - Gestion des aléas et modifications éventuelles.
7. **L’assistance à la réception des travaux et au suivi post-réalisation :**
 - Organisation des opérations de réception.
 - Suivi des levées de réserves et garantie de parfait achèvement.

Après avoir pris connaissance des propositions reçues, il est proposé de désigner la société TERREN (SEMIPER) en qualité d’Assistant à Maîtrise d’Ouvrage pour le projet de réhabilitation du complexe sportif de Chancelade pour un montant de 36 590,00€ HT.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **APPROUVE** le recours à un Assistant à Maîtrise d’Ouvrage pour le projet réhabilitation du complexe sportif de Chancelade ;
- **DÉSIGNE** la société TERREN (SEMIPER) en tant qu’AMO pour la réalisation de cette mission ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D62_24 - Tarifs emplacements Food trucks et exposants - Été 2024

Rapporteuse : Madame Maryline RENAUD

Les manifestations estivales « *Vendredis sous les étoiles* » proposées à la « *Villa Marquet* » sont renouvelées pour l’été 2024. Elles se dérouleront tous les vendredis soir du 5 juillet au 16 août 2024.

Dans le cadre de ces manifestations, le marché gourmand et fermier organisé parallèlement est également renouvelé.

Afin de s'adapter à la demande, il sera désormais situé sur l'esplanade Joan Pau Verdier et non sur le parking de la mairie.

Par ailleurs, afin de le rendre plus attractif, le nombre de marchés a été diminué à 4 ; chaque soirée se verra attribuer un thème et une animation en lien.

Les dates et thèmes retenus sont :

- vendredi 12 juillet : soirée créole,
- vendredi 26 juillet : soirée espagnole,
- vendredi 9 août : soirée country,
- vendredi 23 août : soirée occitane.

Il est donc nécessaire de fixer pour 2024, les tarifs de l'emplacement de marché pour les Food trucks et pour les exposants.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs tels que fixés en 2023.

Pour les Food trucks :

- 40€ par emplacement pour les Food trucks abonnés (présents aux 4 soirées),
- 50€ par emplacement pour les Food trucks passagers (présents entre 1 et 3 soirées).

Pour les exposants :

- 2€ le mètre linéaire avec électricité pour les abonnés (présents aux 4 soirées),
- 1€ le mètre linéaire sans électricité pour les abonnés (présents aux 4 soirées),
- 3€ le mètre linéaire avec électricité pour les passagers (présents entre 1 et 3 soirées),
- 2€ le mètre linéaire sans électricité pour les passagers (présents entre 1 et 3 soirées).

Mme Maryline RENAUD précise que les Vintage Days seront gérés cette année uniquement par l'association Chanc'en scène et non pas par la mairie comme cela a été le cas l'année passée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs par emplacement pour les marchés tels que présentés supra ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D63_24 - Subvention exceptionnelle 2024 : Tennis Club de Chancelade (TC CHANCELADE)

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fixé, lors de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024, le montant des subventions versées aux différentes associations. Une enveloppe d'un montant de 11 400,00€ a été réservée aux demandes de subventions exceptionnelles que les associations peuvent présenter.

Le Tennis Club de Chancelade a fait une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ pour l'organisation de TMC (Tournois Multi-Chances) départementaux jeunes et dames et l'organisation d'une journée tennis-école.

Après avis favorable de la commission « Cohésion sociale » en date du 17 juin 2024, il est proposé à l'assemblée l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 500€ au Tennis Club de Chancelade.

Il est précisé que cette démarche de soutien a été proposée en faveur de la jeunesse et de la parité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention à hauteur de 500€ au TC CHANCELADE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afin de procéder au versement de ladite subvention.

Retrait point n°15 : Subvention exceptionnelle 2024 : Union Sportive Chancelade Marsac (USCM 24)

M. le Maire informe l'assemblée du retrait du sujet relatif à la demande de subvention exceptionnelle au profit de l'USCM 24. Il explique que deux agents de la collectivité ont été investis et pris à partie il y a de ça environ deux mois par un membre (un bénévole) du club. Il précise qu'une plainte a été déposée en suivant par les agents ainsi que la mairie. M. le Maire annonce que ces mêmes agents ont fait valoir leur droit de retrait, lequel a été confirmé par ses soins. Il notifie à l'assemblée que ces agents ont été affectés à d'autres missions et que l'entretien du complexe sportif de Chercuzac sera externalisé et confié à une société jusqu'à la fin de l'année en attendant un retour de l'apaisement. M. le Maire ajoute que compte-tenu que le président n'a jamais pris attache pour s'expliquer il ne peut, dans ces conditions-là, donner suite à la demande du club.

M. Jean-Luc GADY explique comprendre la position de M. le Maire mais qu'il s'agit avant tout d'une subvention au profit de l'école de football. Il déclare que le club est une chose et que l'école en est une autre. De plus, il indique s'interroger sur le nombre de chanceladais adhérents au club.

M. Jean-Luc GADY préconise à M. le Maire de convoquer sans tarder le président du club plutôt que d'attendre un appel. Il conclut en soulignant le fait que cette décision ne doit pas pénaliser les enfants.

M. le Maire lui précise avoir rencontré le président il y a quelques mois de cela. Il invite M. COUDASSOT-BERDUCOU, adjoint délégué à la vie associative et aux sports à apporter des informations complémentaires sur les demandes de subvention.

M. Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU précise que le TC CHANCELADE avait effectué une demande d'un montant de 1 000€ afin d'organiser un tournoi adultes qui leur avait été refusée au titre de subvention exceptionnelle. Il explique que le club a revu sa copie et organisé une journée sportive avec les enfants de l'école maternelle et des TMC (Tournois Multi-Chances).

Concernant l'USCM 24, il explique que le club avait également sollicité une subvention d'un montant de 1 000€ sans justifications précises ce qui avait valu un refus de la commission « Vie associative et sports ». Ladite commission avait préconisé au club de revoir sa copie de manière à présenter un dossier différemment, tout en accentuant le fait que cette démarche serait en faveur des écoles du sport.

D64_24 - Pays de l'Isle en Périgord : Rapport d'activité 2023

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, en présence des conseillers communautaires représentants de la commune.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 du Pays de l'Isle en Périgord.

D65_24 - Délibération modificative relative à l'alignement du chemin des Noisetiers

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des divisions parcellaires sont intervenues sur les parcelles cadastrées AE n°2051 et 2053 appartenant à M. et Mme LANCE Florian et Dominique, riverains de ladite voie.

Afin de tenir compte des modifications cadastrales et permettre la régularisation de ces futures acquisitions, il convient de préciser leurs références cadastrales et leurs contenances.

La parcelle cadastrée AE n°2051 est désormais référencée AE n°2076 pour une contenance de 1a 94ca soit 194m². La parcelle cadastrée AE n°2053 a donné naissance aux parcelles AE n°2108 (78ca) et 2109 (60ca) pour une contenance totale de 1a 38 ca soit 138m².

Pour rappel, ces acquisitions ont été consenties et acceptées par les riverains du chemin des Noisetiers lors des négociations au prix de l'euro symbolique en 2021.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE MODIFIER** la délibération n°D07A_21 selon les propositions présentées ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à engager et signer tous documents nécessaires à la régularisation des actes administratifs d'acquisitions.

Questions et communications diverses

M. le Maire indique avoir rencontré dernièrement trois entrepreneurs en vue de la reprise du site de production CHAMPIDOR. Il précise qu'un potentiel repreneur est en cours de donner suite. Il ajoute qu'une réunion est programmée en mairie lundi 1^{er} juillet à 14h00 et qu'à l'issue sera décidé de la stratégie à adopter lors de l'audience.

Il complète en signalant que si la date de l'audience est maintenue un plan de reprise ne pourra être déposé. M. le Maire révèle que ce plan devra intégrer de toute évidence un investissement d'1 à 1,2 millions d'euros pour répondre aux différentes normes (techniques, environnementales etc.). Il explique que le possible acquéreur a pris attache auprès du mandataire judiciaire pour visiter le site de production. Sa demande étant restée sans réponse, il a pris l'initiative de se présenter seul et a rencontré M. RIGAUD. M. le Maire déplore que les gens ne jouent pas le jeu alors qu'un investisseur s'est déplacé, a établi un chiffrage, posé les bonnes questions et plus particulièrement dispose de moyens financiers. Selon lui, on ne peut réaliser une telle action, débloquer un tel investissement dans un temps aussi restreint et avec un seul tour de table.

M. le Maire explique avoir indiqué dès le départ qu'il fallait au moins jusqu'au 31 décembre pour sécuriser la situation car le potentiel repreneur voulait être sûr des circonstances pour investir une telle somme et ne pas découvrir « *d'autres loups dans les placards* ». Il annonce avoir le sentiment que tout le monde a tiré un trait sur les 40 salariés de l'entreprise.

En ce qui concerne les 16 personnes licenciées, M. le Maire ajoute que la réunion s'est tenue comme cela était prévu, que les curriculum vitae ont été transmis et qu'un courrier sera adressé aux entreprises du territoire (Chancelade, Marsac-sur-l'Isle, Coulounieix-Chamiers etc.) pour les sensibiliser à privilégier le vivier de salariés en attente d'un emploi.

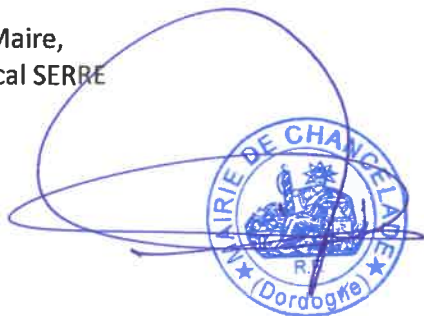
De plus, il annonce avoir reçu la directrice des ressources humaines de l'entreprise Mademoiselle Dessert, qui lui a annoncé que 50 postes étaient à pourvoir au sein de leur usine. M. le Maire rappelle que la commune dispose d'un minibus et qu'une visite sur site sera proposée aux personnes qui le souhaitent.

Enfin, M. le Maire informe l'assemblée que le restaurant La Criée a été repris et que le concept de cette nouvelle enseigne sera totalement différent du précédant puisqu'il s'agit d'une chaîne de boulangerie, pâtisserie et salon de thé Feuillette. Il annonce qu'à l'ouverture ce sont 15 à 17 emplois qui seront créés sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

À Chancelade, le 17 septembre 2024.

Le Maire,
Pascal SERRE



Le secrétaire de séance,
Bernard CHAUMOND

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Bernard Chaumont', written over a faint circular stamp.